



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société SADE CGTH** domiciliée
300, rue du 1^{er} Mai prolongée – Parc de la Galance – 62430
SALLAUMINES

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux d'un branchement neuf AEP et de 2 suppressions de 3 branchements sur la rue Charcot à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Réf. : ST/FM

Article 1 : L'entreprise SADE CGTH est autorisée pour la période du Lundi 12 au Vendredi 30 Mai 2025 à occuper le domaine public sur la rue Charcot à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite (sauf riverains, véhicules de services, de chantier, de secours).
- Limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules autorisés.

N° 2025/046

OBJET

**1 Branchement
neuf AEP + 2
suppressions de 3
branchements
Rue Charcot**

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 2 Mai 2025.

Dainville, le 02/05/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification